

Mémoire

**Pour un développement de la phase 3 de la
Promenade Samuel-De Champlain
qui maximise les activités liées à l'usage du fleuve et à l'eau**

Présenté par

Accès Saint-Laurent-Beauport



**Séance du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
(BAPE)**

**Québec
14 juin 2013**

Table des matières

1. Présentation d'Accès Saint-Laurent Beauport (ASLB).....	3
2. L'intérêt d'ASLB envers la phase 3 de la Promenade Samuel-De Champlain	3
3. Retour sur la phase 1 de la Promenade Samuel-De Champlain	3
4. La phase 3 de la Promenade Samuel-De Champlain (Station du Foulon)	4
A. Guide de réflexion.....	4
B. Le malaise avec la phase 3 proposée par la CCNQ	5
C. Une géographie défavorable	5
D. La population en demande-t-elle autant?	5
E. Pistes de bonification au projet (...à défaut de pouvoir recommencer à zéro).....	6
5. Conclusion.....	6
6. Annexe A : Citations du Rapport d'enquête et d'audience publique sur le Projet d'aménagement de la Promenade Samuel-De Champlain entre le pont Pierre-Laporte et la côte de l'Église à Québec	8
7. Annexe B : lettre d'un membre d'Accès Saint-Laurent Beauport publiée dans Le Devoir du 5 avril 2012.	16
8. Annexe C : lettre d'un membre d'Accès Saint-Laurent Beauport publiée dans Le Soleil (28 juillet 2007) et Le Devoir (30 juillet 2007).	18

1. Présentation d'Accès Saint-Laurent Beauport (ASLB)

Accès Saint-Laurent Beauport, autrefois connu sous le nom d'Association pour la sauvegarde de la baie de Beauport, œuvre depuis plus de vingt-cinq ans afin de rendre le Saint-Laurent et ses tributaires accessibles à la population dans le respect de l'environnement et dans une perspective de développement durable. Nous souhaitons mettre en valeur cet important patrimoine naturel trop longtemps négligé et contribuer ainsi à la relance socio-économique de l'axe d'Estimauville – Sainte-Anne. Notre action et nos interventions sont concentrées dans le secteur de la majestueuse baie de Beauport, soit de la Chute Montmorency jusqu'à l'extrémité est du Port de Québec. Accès Saint-Laurent Beauport est particulièrement fier d'avoir contribué à faire connaître et à promouvoir les charmes de la plage de baie de Beauport qui est devenue l'un des trois legs du gouvernement fédéral à l'occasion du 400^e de Québec en 2008.

Le conseil d'administration d'ASLB est constitué de citoyens ayant beaucoup voyagé, voire fait le tour du monde ou vécu longuement à l'étranger, ce qui leur a permis d'observer les diverses formes d'aménagements des berges permettant aux personnes de jouir physiquement de l'eau en milieu urbain et de contribuer à rendre les cités attrayantes.

2. L'intérêt d'ASLB envers la phase 3 de la Promenade Samuel-De Champlain

Malgré les progrès accomplis au cours des dernières années dans l'accessibilité des berges du fleuve pour les personnes, qui se matérialisent entre autres par le caractère public des berges entre la rivière Cap-Rouge et la côte de l'Église à Sillery, nous constatons que la Commission de la Capitale nationale du Québec (CCNQ), qui est le principal promoteur des projets d'aménagement des berges de Québec, continue d'envisager le fleuve :

- avant tout comme un paysage aux vertus contemplatives, au bord duquel on aménage des espaces d'une manière permettant davantage un lien symbolique et abstrait avec l'eau qu'un lien physique;
- comme un cours d'eau impropre à la baignade, à court mais aussi à moyen terme;
- comme étant moins attrayant dans l'est que dans l'ouest de la ville.

Comme l'argent public est une ressource limitée, nous nous intéressons à ce qui se fait dans l'ouest de la ville parce que cela a un impact sur ce qui ne se fait pas ou ce qui est retardé dans l'est de la ville. Par exemple, l'axe d'Estimauville – Sainte-Anne pourrait bénéficier grandement de l'effet dynamisant de berges publiques aménagées pour que les humains puissent avoir un contact réel avec le fleuve. Nous croyons qu'il est impératif que la CCNQ réfléchisse aux endroits optimaux avant d'investir des sommes considérables en aménagement littoraux. Nous remercions le BAPE de nous permettre de soumettre notre réflexion sur ce sujet.

3. Retour sur la phase 1 de la Promenade Samuel-De Champlain

En 2005, plusieurs organismes dont ASLB soumièrent un mémoire à la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée d'examiner le *Projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain entre le pont Pierre-Laporte et la côte de l'Église à Québec*. La lecture du rapport d'enquête de cette commission permet de découvrir le souhait criant des personnes y ayant témoigné. Ce souhait est résumé éloquemment par le président de la commission William J. Cosgrove dans sa lettre d'introduction adressée à Claude Béchar, ministre du Développement durable de l'Environnement et des Parcs: (le gras est ajouté)

*« Pour la commission, la réduction effective de la vitesse sur le boulevard Champlain constitue une condition essentielle à la réalisation du projet, et **la réussite de ce dernier repose, à l'évidence, sur le développement d'activités liées à l'usage du fleuve et de l'eau. C'est pourquoi les ressources devraient être investies prioritairement dans des interventions favorisant de telles activités.** »*

Quiconque arpente la Promenade Samuel-De Champlain entre le quai Irving et le parc de la Jetée, aux pieds de la côte de l'Église à Sillery, est à même de constater combien les ressources investies (70 millions \$) par le gouvernement du Québec le furent principalement en aménagements paysagers, et non en aménagements maximisant le nombre

d'usages du fleuve et de l'eau par le plus grand nombre de personnes possible. L'Annexe A de ce mémoire présente une collection d'extraits du rapport d'enquête de cette commission dont la lecture aurait dû, compte tenu des fonds publics colossaux investis, fortement inspirer le promoteur de la phase 3 de la Promenade.

4. La phase 3 de la Promenade Samuel-De Champlain (Station du Foulon)

Lors de la première soirée des présentes audiences du BAPE sur la phase 3 de la Promenade Samuel-De Champlain, la présidente de la CCNQ, madame Françoise Mercure, est intervenue pour souligner la volonté de l'organisme qu'elle dirige de se soumettre à l'examen du BAPE par souci de transparence, un geste que nous saluons.

La mission de la CCNQ pertinente à un projet comme celui de la phase 3 de la Promenade se lit comme suit.

[...] *la Commission contribue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) à :*

- a) l'aménagement et l'amélioration des édifices et équipements majeurs qui caractérisent une capitale;*
- b) l'établissement de places, de parcs et jardins, de promenades, de monuments et œuvres d'art;*
- c) l'amélioration de la qualité de l'architecture et du paysage;*
- d) la conservation, la mise en valeur et l'accessibilité de places, de parcs et jardins, de promenades et voies publiques de même que de sites, ouvrages, monuments et biens historiques assurant l'embellissement ou le rayonnement de la capitale;*
- e) la réalisation de travaux destinés à améliorer l'accès à la capitale.*

Dans son intervention, la présidente de la CCNQ a mis l'emphasis sur la mission *d'embellir* la Capitale. Ce souci est très bien exprimé dans les articles b), c) et d) ci-dessus.

Bien que tout à fait correctes et *englobantes* dans l'énoncé de la mission de la CCNQ, les notions de « places, parcs et jardins » ne sont pas nécessairement ni intuitivement associées à celles de plage et de berge. L'essence des mots plage et berge se situe dans le rôle d'interface terre-eau qu'ils évoquent, i.e. dans la fonction de porte d'entrée vers l'espace de liberté qu'est l'eau aux yeux de l'humain. La notion de parc, du latin *parricus* (enclos), renvoie plutôt à la notion de terrain, d'espace, souvent clos ou à tout le moins circonscrit, aménagé en plein air pour le public. Pour illustrer la différence entre parc et plage (ou berge), les États anglo-saxons ne nomment généralement pas le même genre de terrain « State Park » et « State Beach ».

A. Guide de réflexion

Nos réflexions sur de la phase 3 de la Promenade Samuel-De Champlain reposent sur des bases permettant d'envisager le fleuve comme un moteur de développement économique et social, au-delà de ses vertus contemplatives évidentes:

- 1) Les berges sont les terrains les plus précieux pour la qualité de vie dans une ville bordée d'eau;
- 2) Le fleuve Saint-Laurent est un bien public devant être accessible aux personnes, aux citoyens comme aux touristes;
- 3) Les berges du fleuve doivent être publiques partout où cela est souhaitable et possible, afin que les personnes puissent se rendre au bord de l'eau, dans l'eau et sur l'eau;
- 4) Le choix des berges qui seront aménagées grâce à des investissements publics doit se faire avec le souci de maximiser les retombées économiques, touristiques et sociales desdits investissements;
- 5) Les investissements publics pour aménager les berges doivent viser prioritairement à faciliter la jouissance de l'eau et à en maximiser la diversité des usages, pour le plus grand nombre de personnes et le plus longtemps possibles (durant quatre saisons si possible);
- 6) Le caractère public du fleuve, de ses berges et des investissements substantiels y prenant forme exigent de consulter largement la population, en amont des dépenses de conception et d'aménagement, de manière à ce que le travail des architectes et des ingénieurs puisse, à l'intérieur des budgets alloués, se rapprocher au maximum de la vision exprimée par la population.

B. Le malaise avec la phase 3 proposée par la CCNQ

Tout nouvel aménagement des berges permettant aux personnes d'utiliser le fleuve, au bas minimum pour la contemplation et la promenade (patin à roulettes, vélo, marche, jogging, pique-nique, etc.), est en soi bénéfique pour la qualité de vie d'une ville. Malgré les lacunes de la phase 1 de la Promenade Samuel-De Champlain mentionnées précédemment et détaillées dans l'Annexe A, ce long segment littoral jouit maintenant d'une fréquentation qui n'existait pas auparavant.

Critiquer la phase 3 proposée par la CCNQ demande beaucoup de doigté pour la raison énoncée au paragraphe précédent, et parce que les plans et la simulation vidéo montrent un aménagement des berges esthétiquement séduisant. Un pas de recul cause cependant un malaise en essayant de répondre aux questions suivantes :

- Est-ce le meilleur endroit pour un investissement public de 100 millions \$?
- Les activités qui seront rendues possibles par cet investissement sont-elles majoritairement des activités d'usage du fleuve?
- Pourrait-on rendre le fleuve accessible à moindre coût?

C. Une géographie défavorable

Rares sont les endroits intrinsèquement mauvais pour rendre les berges et l'eau accessibles aux personnes. Il en existe cependant des meilleurs que d'autres lorsque sont considérées les retombées économiques, touristiques et sociales d'un aménagement. Dans le cas de l'Anse-au-Foulon, ses caractéristiques géographiques n'en font pas un endroit particulièrement attrayant pour n'importe-quel investisseur en récréotourisme littoral. L'Anse-au-Foulon est :

- adossée à une falaise;
- dotée d'une berge étroite à cause de la présence d'un important boulevard, d'un chemin de fer et d'un tunnel ferroviaire, dont les coûts de déplacement ou d'enlèvement ne sont pas anodins;
- située loin des quartiers touristiques de Québec;
- située loin des quartiers densément peuplés de Québec;
- adjacente à plus de 6 km de berges déjà aménagées pour les personnes (de la plage Jacques-Cartier à la côte de l'Église);
- soumise à de forts courants fluviaux, ce qui n'en fait pas un endroit idéal pour la baignade, bien que cet inconvénient soit contournable par des aménagements appropriés.

Les quartiers de la ville ayant le plus besoin d'accès à la fraîcheur de l'eau de baignade (piscine ou fleuve), soit les quartiers denses et moins fortunés de la Basse-Ville et du Vieux-Québec, sont situés loin de l'Anse-au-Foulon. Il nous semble que si une piscine extérieure de dimension olympique et un miroir d'eau devaient être construits, nonobstant le potentiel ignoré par la CCNQ de faire du bassin Louise un parc-plage quatre-saisons aussi grand que 25 piscines olympiques, l'endroit le plus pertinent serait le centre-ville de Québec où les citoyens et les touristes pourraient jouir de ces équipements à distance de marche.

D. La population en demande-t-elle autant?

La phase 1 de la Promenade Samuel-De Champlain a coûté 70 millions \$. Cet investissement a souvent été décrit comme un « cadeau » à la population de la part du gouvernement du Québec. Le contexte d'euphorie lié au 400^e a peut-être contribué à collectivement banaliser le fait que ces 70 millions \$ avaient prioritairement été investis dans une promenade paysagère dont la fonction ne répond que timidement au slogan « Redonner le fleuve aux Québécois » utilisé par la CCNQ. Parallèlement, le gouvernement du Canada aménagea la plage de la baie de Beauport pour le 400^e à un coût 3,5 fois plus bas et en fit un lieu où les personnes peuvent véritablement jouir physiquement de l'eau. Il est aussi pertinent de rappeler que la plage Jacques-Cartier fut aménagée à relativement peu de frais en 1991.

Nous avons pu observer ici et ailleurs que les humains désirent ardemment avoir un contact physique avec l'eau et le sable et qu'ils savent se contenter de peu pour jouir en masse des plaisirs balnéaires. Il leur suffit d'accès faciles aux

berges, de sable, d'herbe, d'espaces propres et surtout conçus pour faciliter le contact avec l'eau sous le plus grand nombre de formes possibles (baignade, canot, kayak, voile légère, nautisme, pêche, etc.). La plage Jacques-Cartier et celle de Beauport sont deux exemples de succès populaires malgré le minimalisme des aménagements paysagers.

Cela étant, il y a ainsi lieu de se questionner sur la pertinence de dépenser des sommes colossales à l'Anse-au-Foulon pour une piscine et surtout un miroir d'eau « créant l'illusion presque parfaite que les gens se baignent dans le fleuve ». (Nous citons la CCNQ.)

E. Pistes de bonification au projet (...à défaut de pouvoir recommencer à zéro)

Les occasions manquées par la phase 1 de la Promenade Samuel-De Champlain à l'égard des activités liées à l'usage du fleuve et à l'eau, auxquelles on ajoute le caractère reclus du lieu décrété pour la phase 3 (l'Anse-au-Foulon), nous invitent à proposer de s'attaquer prioritairement à corriger les oublis de la phase 1 en maximisant les aménagements permettant la jouissance physique du fleuve sous le plus grand nombre de formes possibles. Par exemple, et sans nuire à la continuité souhaitée de la piste cyclable, les aménagements pourraient être conçus de manière à faciliter :

- la baignade;
- le canot à glace;
- le kayak et le canot (location, cours, entreposage);
- la planche à voile et le kyte-surfing;
- la planche à bras (*paddle-board*)
- la mise à l'eau de petites embarcations, motorisée ou non (chaloupes de pêche, bateau, etc.). (À notre connaissance, il n'y a pas de rampe de mise à l'eau gratuite entre les chutes Montmorency et Cap-Rouge.);
- les expéditions commerciales de pêche sur le fleuve;
- l'accostage de petites embarcations (quai Frontenac?);
- Etc.

Il est crucial de rappeler que contrairement à la promenade, au patin, au vélo ou au pique-nique, qui sont des activités où l'on peut se rendre par locomotion humaine ou par transport public, plusieurs des activités ci-dessus nécessitent l'usage d'une voiture et/ou d'une remorque, peu importe où se trouve le point d'accès à l'eau à l'intérieur de la ville. Cela exige un aménagement fonctionnel facilitant les mises à l'eau. À cet égard, les très nombreuses cases de stationnement envisagées dans les plans de la phase 3 sont inadéquates aux usages du fleuve, simplement parce qu'elles sont situées trop loin de la berge, soit de l'autre côté du boulevard Champlain.

Attardons-nous maintenant à la baignade : elle sera possible, mais dans une piscine, pas dans le fleuve. Il est décevant que des centaines de millions aient été investis depuis 25 ans en traitement des eaux usées, et surtout qu'un bassin de rétention soit planifié pour la phase 3 afin de limiter les débordements à l'Anse-au-Foulon, sans que le promoteur n'envisage d'aménager le site en fonction de la baignade dans le fleuve au lieu d'une coûteuse piscine. Cela serait d'autant plus pertinent que le nouveau bassin prévu à cet endroit fera en sorte que les débordements d'eaux usées causés par les fortes pluies se compteront sur les doigts d'une seule main entre mai et octobre, alors qu'ils se comptent actuellement par dizaines, ce qui n'empêche pas l'eau d'y être propice à la baignade 70 % du temps sans ledit bassin.

5. Conclusions

L'accès public aux berges, et surtout la réalisation d'aménagements visant à faciliter les activités liées à l'usage du fleuve, sont une clé malheureusement encore sous-estimée d'amélioration de la qualité de vie, et donc de la prospérité à long terme de la ville.

Malgré les recommandations de la Commission dans son rapport d'enquête sur la phase 1, voulant que l'argent public soit investi prioritairement dans des aménagements permettant les activités liées à l'usage du fleuve, la phase 3 semble, comme la phase 1, orienter la fonction des aménagements vers la promenade et la contemplation du fleuve, cela à un coût inutilement élevé compte tenu de nos observations ici et ailleurs: s'il existe un endroit dans la cité n'ayant pas

besoin pour attirer les humains de concepts sophistiqués, d'aménagements paysagers et de mobilier urbain coûteux, ce sont bien ses berges.

Avec la plage Jacques-Cartier et le Sentier des grèves, les citoyens de l'ouest de la ville jouissent déjà, de la rivière Cap-Rouge à la côte de Sillery, de 6 km de berges aménagées pour la promenade et la contemplation. Cela nous fait dire qu'à moins de faire de la Station du Foulon un endroit privilégiant les usages réels du fleuve, sous le plus grand nombre de formes possibles, la Commission de la capitale nationale du Québec devrait considérer le littoral est de la ville, entre la plage de Beauport et les chutes Montmorency, comme axe de développement prioritaire d'accès publics au fleuve et d'usages de l'eau.

La Station du Foulon ne redonne pas le fleuve aux Québécois. Elle offre principalement un prolongement d'une longue promenade existante, une piscine, un miroir d'eau, un immense stationnement du côté nord du boulevard Champlain, le tout à un endroit isolé et au prix de travaux pharaoniques rendus nécessaires par la géographie défavorable du lieu.

Pages suivantes : annexes A à C.

6. Annexe A : Citations du Rapport d'enquête et d'audience publique sur le Projet d'aménagement de la Promenade Samuel-De Champlain entre le pont Pierre-Laporte et la côte de l'Église à Québec

Cette annexe contient des extraits choisis du *Rapport d'enquête et d'audience publique sur le Projet d'aménagement de la Promenade Samuel-De Champlain entre le pont Pierre-Laporte et la côte de l'Église à Québec* (<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape220.pdf>) publié en mars 2006.

Le choix des extraits fut guidé par la volonté de souligner que plusieurs recommandations fortes du rapport furent subséquemment mises de côté par le promoteur (la CCNQ). Les extraits permettent de constater que les fonds publics ont été principalement investis en aménagements paysagers, par ailleurs réussis, au détriment d'aménagements permettant les activités liées à l'usage du fleuve et à l'eau comme le recommandait prioritairement le rapport.

Quiconque lit cette annexe en ayant en tête l'aménagement actuel de la phase 1 de la Promenade Samuel-De Champlain conclura que l'écart entre les recommandations du rapport et l'aménagement réalisé est immense. Souhaitons que cela ne soit pas le cas pour la phase 3 de la Promenade.

Note au sujet des extraits:

- 1) Les numéros de pages indiqués sont les numéros électroniques du fichier PDF disponible en ligne (<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape220.pdf>);
- 2) Les caractères gras furent ajoutés pour mettre en relief certains propos.

Extraits

Page 3

« Pour la commission, [...] la réussite de ce projet repose, **à l'évidence, sur le développement d'activités liées à l'usage du fleuve et de l'eau**. C'est pourquoi les ressources devraient être investies **prioritairement** dans des interventions favorisant de telles activités. »

— William J. Cosgrove, dans sa lettre de transmission du *Rapport d'enquête et d'audience publique sur le Projet d'aménagement de la Promenade Samuel-De Champlain entre le pont Pierre-Laporte et la côte de l'Église à Québec*, lettre adressée à Claude Béchar, ministre du Développement durable de l'Environnement et des Parcs.

Page 9

Le projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain s'inscrit dans une démarche amorcée de longue date par les gouvernements, puis la collectivité, et **orientée vers la récupération des usages du fleuve Saint-Laurent**.

Page 12

Le promoteur propose également d'accoler au quai une **rampe de mise à l'eau amovible destinée aux canots à glace**.

Page 31

Le travail de consultation et de concertation du Comité ZIP a conduit, en 1998, à l'élaboration du Plan d'action et de réhabilitation écologique, validé lui aussi en consultation publique, lequel énumère les interventions jugées prioritaires pour la région de Québec. Selon cet organisme, les enjeux de l'aménagement du littoral ont trait à la **reconquête des usages perdus (plage, baignade, pêche), à la protection des accès publics existants au fleuve et à l'implantation de nouveaux accès, à la conservation des milieux humides et à la sauvegarde des paysages naturels et bâtis**. [...] Le gouvernement du Québec a adopté en 2002 la *Politique nationale de l'eau*. Dans cette politique, le gouvernement reconnaît l'importance du fleuve Saint-Laurent, ses caractères historique, économique, social, culturel et patrimonial,

ainsi que la richesse de ses milieux naturels. **La récupération des usages ainsi que le développement des activités récréotouristiques liées à l'eau constituent deux des cinq orientations de la Politique.** [...] [Le gouvernement] s'engage également à **faire la promotion du tourisme nautique** et à soutenir la mise en place de sentiers nautiques en collaboration avec la Fédération québécoise du canot et du kayak et les associations touristiques régionales. [...] Ces engagements ont été retenus dans les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), lesquelles placent la réhabilitation et la mise en valeur du littoral parmi les défis de l'aménagement de la Capitale-Nationale. **Plus particulièrement**, les attentes gouvernementales signifiées sont à l'effet de : [...] *se donner une vision d'ensemble qui, par des projets novateurs, favoriserait l'aménagement d'un réseau de sites ponctuels ou linéaires [...] et donnerait un accès public au fleuve et à ses berges, entre autres, pour des activités de baignade, d'observation de la faune et de la flore, de chasse et de pêche, de navigation de plaisance, etc.*

Page 33

Constat — La commission constate que, pour les autorités gouvernementales, régionales et locales responsables de l'aménagement du territoire, l'objectif de redonner le fleuve aux Québécois signifie **non seulement donner des accès publics à ses berges, mais également permettre les activités récréatives en relation avec le fleuve lui-même et des activités de contact avec l'eau.**

Page 34

Le promoteur fait également valoir le rôle majeur que joue cet axe dans **l'accès à la colline parlementaire.**

[Note : dans la mesure où l'importance du boulevard Champlain comme axe de circulation majeur était bien établi et aucunement remis en question, Accès Saint-Laurent Beauport questionne la pertinence de cette remarque par le promoteur. Le rôle « d'accès à la colline parlementaire » du boulevard serait-il à l'origine de l'importance des sommes dépensées en architecture paysagère, de manière à offrir à la visite de passage en limousine depuis l'aéroport Jean-Lesage des berges panoramiques, au détriment des sommes nécessaires au développement d'accès réels au fleuve et à ses usages multiples par la population?]

Page 35

L'aménagement du parc linéaire Champlain reliant toutes les parcelles libres de la plaine littorale entre le parc de Notre-Dame-de-la-Garde à l'est et l'emplacement de l'aquarium à l'ouest, assorti d'une piste multifonctionnelle **ainsi que de nombreux accès à l'eau pour des activités nautiques ou aquatiques, la renaturalisation des berges et la possibilité de reconstruction de plages publiques.**

Page 36

Constat — La commission constate que le Bureau de la consultation publique de la Commission de la capitale nationale du Québec, à la suite de sa consultation en 2000 : Établit la nécessité de **l'aménagement du littoral à des fins récréotouristiques** pour la mise en valeur de la région de la Capitale-Nationale et **corrobore les demandes de la collectivité pour l'accès à l'eau et à des activités aquatiques.**

Page 37

Certains organismes soulignaient qu'il était important de prévoir, afin d'atteindre l'objectif de redonner le fleuve aux Québécois, non seulement la récupération des rives pour une appropriation par la population, **mais également des liens et des installations en relation directe avec l'utilisation du cours d'eau.**

Page 38

Dans un communiqué diffusé en mai 2005, le gouvernement du Québec précisait que le réaménagement du littoral [...] permettrait de redonner l'accès au fleuve. **Selon la majorité des participants à l'audience publique, ce serait loin d'être le cas. Ils sont d'avis que le projet présenté en 2005 a perdu de vue plusieurs des objectifs et des choix d'intervention initiaux, même si le promoteur considère que les objectifs fondamentaux demeurent. Si l'objectif principal fait consensus, la commission note une forte opposition aux choix effectués pour amorcer ce retour au fleuve, en particulier à l'égard du secteur retenu par la CCNQ.**

Page 41

L'attribution d'une vocation publique aux terrains en bordure du fleuve **ne suffirait toutefois pas à réaliser l'objectif général de redonner le fleuve aux Québécois. Encore faut-il que des aménagements adéquats permettent l'usage de ces terrains et le contact réel avec le fleuve réclamés par la collectivité.** Il est bien évident que tous les usages potentiels du fleuve ne peuvent se retrouver dans le tronçon retenu par le promoteur. [...] La plupart des participants, incluant ceux qui saluent la première réouverture au fleuve à l'ouest du Vieux-Québec, considèrent en effet qu'atteindre l'objectif de redonner le fleuve aux Québécois **signifie avoir accès à l'eau et qu'il serait regrettable de consacrer des investissements aussi importants au projet sans revitaliser les berges et sans accès à l'eau. Pour eux, favoriser l'accès à l'eau serait primordial. Étant donné que la ville de Québec comporte plusieurs espaces verts, la commission acquiesce à l'opinion largement exprimée par les participants et certaines personnes ressources voulant qu'il serait important que les activités proposées soient propres à ce lieu et tirent profit de la proximité du fleuve.**

Page 42

La commission considère que, si l'aménagement proposé doit servir d'exemple pour la suite de l'aménagement du littoral, **le promoteur doit nécessairement optimiser les accès à l'eau et les activités en relation directe avec le fleuve.**

Constat — La commission constate que la disponibilité d'espaces riverains accessibles au public, bien que nécessaire, n'est pas suffisante pour atteindre l'objectif de « redonner le fleuve aux Québécois ». Malgré le dégagement de plusieurs hectares et de plus de 2 km de berges mises à la disposition de la collectivité, **la pente et l'enrochement des berges constitueraient encore un obstacle à l'accès à l'eau.**

Avis — La commission est d'avis que, pour atteindre l'objectif de « redonner le fleuve aux Québécois » dans le tronçon qu'elle prévoit aménager, la Commission de la capitale nationale du Québec devrait **faciliter le plus possible les accès directs à l'eau et aux activités nautiques ou aquatiques.**

Page 46

Des activités commerciales liées à l'offre de services récréatifs et touristiques constitueraient un élément clé de ce type de projet. Le promoteur n'a toutefois fait aucune évaluation de la contribution de ces activités au succès de son projet, **pas plus qu'il n'a présenté d'objectifs quant à l'utilisation des équipements par les citoyens et les touristes**, non plus que pour l'achalandage des lieux. Une participante soulignait qu'il s'agirait alors d'**un aménagement paysager à travers lequel on ne ferait que circuler.**

Page 47

Constat — La commission constate que ni les coûts ni les bénéfices du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain et de ses composantes ne sont suffisamment connus. Elle constate également que la Commission de la capitale nationale du Québec n'a pas procédé à une analyse coûts/bénéfices de son projet et qu'elle ne l'a pas non plus comparé à d'autres aménagements du littoral.

Avis — La commission est d'avis que l'absence de détails concernant la conception, les coûts et les bénéfices du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain et de ses composantes ne permet pas d'évaluer d'autres projets d'aménagement du littoral. Elle n'est donc pas en mesure de juger si les choix des composantes de l'aménagement du littoral sont les meilleurs pour optimiser l'utilisation des ressources mises à la disposition de la Commission de la capitale nationale du Québec.

Page 64

En soi, la position géographique de la promenade Samuel-De Champlain restreint son accès par voie piétonne. [...] Son éloignement de la plupart des quartiers de la ville de même que la présence de la falaise et d'une dénivellation d'une soixantaine de mètres et plus séparant le littoral de ces quartiers pourraient restreindre le nombre de personnes s'y rendant directement à pied.

Constat — La commission constate que, en raison de l'éloignement de la plupart des quartiers de la ville et des autres parcs littoraux ainsi que de la présence de la falaise, **le nombre d'usagers accédant à pied à la promenade Samuel-De Champlain serait vraisemblablement faible.**

Page 72

Au cours de l'audience publique [...], la commission a constaté que **l'accès direct au fleuve et la possibilité d'y pratiquer des activités tant sur l'eau que dans l'eau étaient au cœur des attentes de la population. Elle a aussi établi qu'il s'agissait d'une condition *sine qua non* pour atteindre l'objectif de « redonner le fleuve aux Québécois », et plus particulièrement pour la réalisation de l'objectif principal du présent projet.**

Plusieurs usages du fleuve ont été abordés tant à l'audience du BAPE que lors de consultations antérieures à Québec. Ils sont nombreux et diversifiés. Certaines activités se pratiquent directement dans l'eau comme la baignade ou la natation. D'autres se pratiquent sur l'eau dans des embarcations de nature diverse comme les excursions ou les croisières en bateau, la pêche en chaloupe, les balades en kayak ou en planche à voile, les compétitions et l'entraînement en canot à glace. D'autres encore se déroulent plutôt sur la rive. C'est le cas de la pêche en rive, sur un quai ou sur un ponton, ou encore des jeux, de la promenade ou de la détente sur une grève. Plusieurs des images **utilisées par le promoteur lors de la présentation de son projet à l'audience évoquaient de telles activités sur des grèves ou des quais.** Dans la logique de toutes les démarches de la collectivité en matière de retour au fleuve ainsi que des objectifs que se sont donnés la Ville et la Communauté métropolitaine de Québec, **toute démarche de mise en valeur du littoral se doit de favoriser la pratique de la plus large variété possible de ces usages du fleuve.**

Avis — Puisque le développement d'activités liées à l'usage du fleuve et de l'eau doit constituer l'élément fondamental d'un projet visant le retour au fleuve, la commission est d'avis que **les ressources du projet devraient être investies prioritairement dans des interventions liées directement à l'usage du fleuve et de son eau.**

Page 73

Constat — La commission constate que, dans la zone du projet, le quai Irving et le parc de la Jetée constituent des atouts importants d'une stratégie de développement de l'accès au fleuve et de ses usages le long du boulevard Champlain.

Avis — La commission est d'avis que, pour atteindre l'objectif premier du projet, il est essentiel de maximaliser l'usage du parc de la Jetée et du quai Irving en tant que lieux privilégiés d'accès au fleuve. **L'aménagement de ces lieux devrait chercher à y favoriser la plus grande diversité possible d'usages du fleuve.**

Page 74

Pour la Fédération québécoise du canot et du kayak, le quai Irving représente un emplacement potentiel de halte du Sentier maritime du Saint-Laurent. La Fédération a précisé les éléments requis pour en faire une halte accueillante. **Aux aménagements prévus par le promoteur, il faudrait ajouter un support à kayak, des casiers pour l'entreposage de matériel et d'effets personnels et, dans le pavillon, un téléphone public, un service de douches et l'affichage d'une carte de la région, de la table des marées et des numéros de taxi.**

Page 76

Le promoteur n'a pas prévu non plus de stationnement à proximité immédiate du parc [de la Jetée]. Les places de stationnement les plus rapprochées seraient situées du côté nord du boulevard, à une vingtaine de mètres de la traverse de piétons. Il reconnaît que **le temps prévu pour laisser traverser les piétons à cet endroit serait insuffisant pour le transport des kayaks [...].**

Constat — La commission constate que le projet de promenade Samuel-De Champlain **ne prévoit pas de mise en valeur du parc de la Jetée. [...]**

Avis — La commission est d’avis que, pour maximaliser le potentiel d’accès au fleuve qu’offre le parc de la Jetée, **il conviendrait d’y faciliter le débarquement et l’accès à l’eau des embarcations légères et, de prévoir, à proximité immédiate, des places de stationnement du côté sud du boulevard.**

Page 79

Constat — La commission constate qu’un projet pilote de grève et d’épis près du quai Irving, pour lequel les plans et devis avaient été complétés et les certificats d’autorisation obtenus, avait été abandonné en 2002 pour faire place à un projet de marais riverain. Elle note cependant que le projet de marais a été abandonné à l’automne de 2005.

Avis — La commission est d’avis que la création de grèves par l’aménagement d’épis représente une **approche prometteuse pour offrir un accès direct au fleuve le long de berges enrochées inhospitalières et plutôt stériles.** En plus de permettre au promeneur un contact plus direct avec le fleuve, ces aménagements sont susceptibles de bénéficier à la faune aquatique et de favoriser la pratique de la pêche en rive. Ainsi, la commission estime que le projet pilote de grève et d’épis près du quai Irving devrait être mis à jour et réalisé.

Page 80

La commission reconnaît qu’une rampe de mise à l’eau fixe est plus lourde et nécessite plus d’espace que les accès proposés pour les kayaks ou les planches à voile. Cependant, ce type d’infrastructure demeure nettement plus léger et plus discret qu’une marina. Or, sur le tronçon du fleuve longé par le boulevard Champlain, il y a quatre marinas, dont deux sur la rive nord. Ainsi, dans une optique de retour au fleuve, **il ne semble pas excessif de prévoir, le long des 12 km du boulevard Champlain, plus d’une rampe publique de mise à l’eau pour servir une collectivité de près d’un demi-million de personnes. Considérant les objectifs du projet, il serait logique de chercher à en localiser une sur le littoral de la promenade Samuel-De Champlain.** La commission convient que le choix optimal de configuration et d’emplacement demande réflexion, mais elle estime que cela mérite d’être étudié attentivement.

Avis — La commission est d’avis que, dans une perspective de multiplication des accès au fleuve et de diversification de ses usages, **il convient d’explorer la faisabilité d’aménager une rampe publique de mise à l’eau sur le littoral de la promenade Samuel-De Champlain.**

Page 81

Un participant a proposé une autre approche qui pourrait permettre d’améliorer l’accès direct au fleuve dans un tronçon de berge enrochée dépourvu de quai. Il s’agirait d’ancrer une structure flottante reliée à la rive par une passerelle, qui permet de suivre le rythme des marées. Une telle structure (ponton, barge ou autre) pourrait être amovible et retirée en hiver. Selon sa configuration, cette structure pourrait permettre l’accostage d’embarcations, servir de plate-forme de pêche ou encore de terrasse d’observation ou de détente. La commission y voit une piste intéressante à explorer pour donner l’accès au fleuve dans un tronçon de prime abord inhospitalier.

Avis — La commission est d’avis que, dans une perspective de développement de l’accès à l’eau le long de tronçons enrochés et a priori inhospitaliers, **il serait souhaitable d’évaluer la possibilité de recourir à des structures flottantes amovibles reliées à la rive par une passerelle pour en faire des lieux de pêche, d’accostage ou de détente.**

Avis — La commission est d’avis que la possibilité de **profiter du déplacement du boulevard pour excaver et reconfigurer une berge enrochée ne devrait pas être exclue d’office.** Une telle intervention pourrait permettre d’améliorer l’accès à l’eau en recréant une anse ou en reconfigurant la pente de l’enrochement pour y aménager une rampe de mise à l’eau, une pente de halage ou un escalier.

Page 85

La décision d’aménager des bassins de rétention pour contrôler les débordements d’eaux usées sur le littoral de Sillery n’a pas encore été prise. Les représentants de la Ville de Québec ont souligné que le choix des interventions d’assainissement du fleuve se fait d’abord en fonction des usages recherchés. Or, la planification actuelle de la Ville en matière d’équipements et d’espaces récréatifs ne prévoit pas de baignade ailleurs que dans la baie de Beauport. **Le**

retour de la baignade à l'anse au Foulon ou même à la plage Jacques-Cartier ne ferait plus partie des objectifs de la Ville. L'abandon par la CCNQ du projet de plage à l'anse au Foulon pourrait entraîner un réajustement à la baisse des objectifs d'assainissement du fleuve le long du boulevard Champlain. La Ville a déposé le rapport d'un consultant qui, comme principale option de rechange aux bassins de rétention, propose d'allonger des émissaires pour éloigner les débordements de la berge, sans toutefois les contrôler. Cette solution répondrait davantage à des considérations esthétiques que de salubrité. **La position présentée par la Ville à l'effet de ne plus viser la pratique d'activités de contact primaire dans le fleuve s'écarte de la vision du Plan directeur d'aménagement et de développement, adopté en 2005, et qui vise « à permettre aux résidants de se réappropriier les berges [du fleuve] et à exploiter le plein potentiel du littoral ».** Le Plan prévoit également que, d'ici 2020, la plage de l'anse au Foulon serait l'une des trois plages ponctuant le littoral fluvial de la ville. **De plus, un tel choix ferait peu de cas des priorités régionales en matière de réhabilitation du fleuve, qui incluent la récupération de la baignade dans le fleuve et l'aménagement d'une plage publique à l'anse au Foulon. Cet endroit offre d'ailleurs l'avantage, par rapport à la baie de Beauport, d'être situé à proximité des concentrations de population de l'ouest de la région de Québec.** [Note : [Accès Saint-Laurent Beauport se demande en quoi cela constitue un « avantage »?](#)] Bien que tous les usages souhaités ne soient pas encore possibles, la réappropriation du fleuve est d'ores et déjà amorcée. La commission ne peut ignorer que des activités de contact primaire ont déjà lieu le long du boulevard Champlain. La planche à voile se pratique en face de Sillery, notamment à partir du parc de la Jetée. Des compétitions de natation sont organisées à partir de Lévis et des traversées du fleuve à la nage se font jusqu'à l'anse Brown même si la qualité de l'eau n'est pas toujours adéquate. Certains baigneurs utiliseraient déjà la grève de l'anse au Foulon. **De plus, la commission est consciente que l'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain pourrait stimuler la pratique d'activités de contact avec l'eau même si aucune plage de baignade n'y est prévue. À la faveur d'une grève, aussi modeste soit-elle, des enfants seraient inévitablement enclins à patauger dans l'eau et à y jouer. Aussi, à moyen et long terme, il lui apparaît peu judicieux de stimuler la fréquentation du fleuve et de ses rives sans se soucier d'y offrir une qualité d'eau ne posant pas de restriction à son usage. L'effort résiduel pour atteindre le but visé depuis près de 30 ans lui paraît, somme toute, raisonnable en regard de l'effort fourni.**

Constat — La commission constate qu'au moment de l'audience publique la Ville de Québec semblait avoir renoncé à récupérer la baignade dans le fleuve Saint-Laurent en amont de la baie de Beauport, ce qui lui permettrait de réviser à la baisse ses objectifs d'assainissement de l'eau du fleuve le long du littoral de Sillery.

Constat — La commission constate que le Plan directeur d'aménagement et de développement de la Ville de Québec adopté en 2005 prévoit une multiplication des accès publics au fleuve afin d'exploiter le plein potentiel de son littoral. Elle souligne également que, le long du boulevard Champlain, plusieurs activités de contact primaire avec l'eau comme la natation ou la planche à voile sont pratiquées même si la qualité de l'eau n'y est pas toujours propice.

Avis — La commission est d'avis que, pour redonner à la population un véritable accès au fleuve, il importe d'y assurer une qualité de l'eau qui ne compromet pas les usages recherchés. À cette fin, il est essentiel que le programme de contrôle des débordements d'eaux usées de la Ville de Québec conserve comme objectif de permettre la pratique d'activités de contact primaire dans le fleuve, le long du boulevard Champlain.

Page 86

Rappelons que **les ressources d'un projet conçu pour redonner l'accès au fleuve devraient être investies prioritairement dans des interventions favorisant les usages directs du fleuve.** Dans le même esprit, **les terrains de la promenade Samuel-De Champlain devraient également, dans la mesure de leur potentiel, servir à développer et à consolider l'accès au littoral et ses usages.**

Page 93

L'Office du tourisme de Québec insiste sur le rôle essentiel que pourraient jouer certaines activités commerciales dans la réussite touristique de la promenade et souligne :

[...] l'importance de songer dès maintenant à l'offre de services publics de première nécessité essentiels à l'accueil de clientèles de visiteurs (toilettes, stationnements, supports à vélo, points d'eau, etc.). De plus, la présence de commerces d'appoint (restauration, dépanneur, etc.) à certains points stratégiques demeure **un facteur directement lié au succès touristique et populaire de ce type de projet**. À cet égard, le Parcours-des-Anses est exemplaire. Ces types de services sont **essentiels à la création d'une ambiance propice à l'achalandage et à la diversification des clientèles qui, pour plusieurs, doivent pouvoir se restaurer en cours de visite (familles, clientèles matures)**.

De fait, **le plein développement des usages du fleuve ne peut se faire sans la présence sur le littoral de certains services ou commerces**. Outre le service de navette fluviale discuté précédemment, des activités d'excursion ou de croisières y auraient leur place. De même, il serait logique d'y trouver un service de location d'embarcations légères qui élargirait l'accessibilité du fleuve en permettant aux visiteurs ne disposant pas d'embarcations ou à tous ceux se déplaçant en vélo ou en transport en commun de pouvoir venir y pagayer. À titre d'exemple, mentionnons que sur la rive sud, en face de Québec, une entreprise offre depuis trois ans des ballades en kayak pour admirer le coucher de soleil sur Québec. Par ailleurs, en matière de développement riverain, la commission adhère au principe énoncé par le Conseil des monuments et sites du Québec « selon lequel **aucun développement ou aménagement ne devrait prendre place sur les berges s'il ne requiert pas les avantages de cette localisation** ». En conséquence, la commission juge important, afin de préserver tant le paysage que l'accès physique et visuel au fleuve, d'éviter au maximum l'insertion de nouvelles constructions entre le boulevard et le fleuve entre les deux extrémités du tronçon réaménagé.

Constat — La commission constate que les activités commerciales liées à l'offre de services récréatifs et touristiques constitueraient un élément clé de l'aménagement du littoral et seraient déterminantes pour son achalandage. Elles pourraient également contribuer à développer le plein potentiel d'usage du fleuve à Québec.

Avis — La commission est d'avis que le projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain doit trouver un moyen de faire une place à des activités commerciales complémentaires qui **favoriseraient l'achalandage des lieux et l'utilisation du fleuve sans nuire à la conservation et à la réhabilitation des paysages**. Des lieux propices à de telles activités pourraient aussi se trouver à l'extérieur de la zone d'intervention de cette phase de l'aménagement du littoral.

Page 114

En premier lieu, la réussite du retour au fleuve repose, **de toute évidence, sur les activités liées à l'usage du fleuve et de l'eau**. La commission est d'avis que les ressources du projet devraient être investies **prioritairement** dans des interventions favorisant les usages directs du fleuve. Le secteur retenu présente des difficultés à cet égard, en raison de l'enrochement de la berge. C'est pourquoi la commission considère que le quai Irving et le parc de la Jetée constituent des atouts majeurs et qu'il est essentiel que l'aménagement de ces lieux vise à **y développer la plus grande diversité possible d'usages du fleuve**. La commission salue le choix du quai Irving comme pôle d'accueil, d'animation, d'observation, d'accès au fleuve et de pivot pour l'établissement d'un lien nautique vers la rive sud. Elle est d'avis que la mise en valeur conjointe du quai et du terrain adjacent de l'ancien incinérateur de Sillery, en collaboration avec les différents usagers visés, permettrait de consolider cette vocation et d'en optimiser le potentiel d'utilisation.

À l'autre extrémité du tronçon, aucune forme de mise en valeur n'est prévue pour le parc de la Jetée, porte d'entrée à la fois de la promenade et du secteur de Sillery. Compte tenu de sa proximité et de son accessibilité pour les résidants de Sillery ainsi que de son potentiel comme lieu d'accueil et d'accès au fleuve, la commission est d'avis que la Commission de la capitale nationale du Québec devrait non seulement s'assurer de préserver les qualités de ce lieu, mais également **accorder à sa mise en valeur une attention et des efforts analogues à ceux consacrés au quai Irving**. En outre, plusieurs aménagements sont possibles entre ces deux extrémités afin d'exploiter le plein potentiel du secteur, **en particulier un projet de grèves et d'épis, abandonné en 2002 alors que les autorisations requises avaient été obtenues, et qui mérite d'être poursuivi**. La commission invite également le promoteur à examiner un éventail de mesures de nature à rendre les berges plus accueillantes. Par surcroît, la reconquête d'activités liées à l'eau doit inévitablement être assortie d'une qualité de l'eau qui ne compromet pas les usages recherchés. La commission est donc d'avis qu'à cette fin il apparaît essentiel que le programme de contrôle des débordements d'eaux usées de la Ville de Québec conserve comme objectif

de permettre la pratique d'activités de contact primaire dans le fleuve tout au long du boulevard Champlain, d'autant que de telles activités y ont déjà cours même si la qualité de l'eau n'est pas toujours propice.

Page 115

Finalement, la commission considère que l'échéance de 2008 ne marque pas la fin des projets d'aménagement du littoral. Au contraire, elle semblerait plutôt avoir été le déclencheur de plusieurs initiatives orientées dans ce sens. Indépendamment de cette échéance, l'aménagement du littoral ouest devrait être complété afin de valoriser complètement ce secteur et les investissements déjà consentis et d'y intégrer les priorités et les demandes collectives reconnues et clairement établies dans la vision stratégique de l'aménagement du littoral, notamment la plage de l'anse au Foulon. C'est pourquoi la commission est d'avis que le besoin d'**un plan d'aménagement intégré du littoral** et d'une mise en œuvre commune des projets demeure, et que la Communauté métropolitaine de Québec serait l'autorité la mieux placée pour en assurer la coordination.

7. Annexe B : lettre d'un membre d'Accès Saint-Laurent Beauport publiée dans Le Devoir du 5 avril 2012.

La Phase 3 de la Promenade Samuel-de-Champlain de Québec

Des images séduisantes, mais un bon investissement?

Jean Lacoursière

Québec

Il est impensable d'analyser de manière critique la résurrection de la plage de l'Anse-au-Foulon, présentée la semaine dernière comme l'élément clé de la Phase 3 de la Promenade Samuel-de-Champlain, sans donner l'impression de cracher dans le miroir d'eau. C'est pourtant un devoir. Ce chantier coûtera 100 M\$ provenant de tous les Québécois sans qu'ils n'aient eu un seul mot à dire.

L'investissement dans un parc-plage public

Alors que la Phase 1 de la Promenade a coûté 70 M\$ et fut décrite comme un « *cadeau* » du provincial pour le 400^e de Québec, les élus furent prompts à corriger les journalistes ayant osé qualifier la Phase 3 de « *dépense* », insistant plutôt pour dire « *investissement* ». Ce terme est effectivement préférable à « *cadeau* », dont la connotation est infantilisante, voire insultante lorsque l'argent vient de nos poches.

Avant d'investir, on fait ses devoirs. On analyse les options de placements en se demandant lequel maximisera le rendement tout en respectant nos valeurs et nos objectifs, généralement à long terme. Le type de placement ici en cause s'appelle *parc-plage public*. Le terme *rendement* devient *retombées économiques et sociales positives*. Or, tout indique que personne à la Ville de Québec, à la Commission de la Capitale nationale (CCNQ) et au gouvernement du Québec n'a réfléchi à savoir si l'Anse-au-Foulon était l'endroit qui maximiserait les retombées positives d'un parc-plage de plusieurs dizaines de millions de dollars.

L'Anse-au-Foulon, l'endroit optimal?

Le paradoxe dans la résurrection de la plage du Foulon est que la baignade sera possible, mais dans une piscine de dimension olympique. Un miroir d'eau créera l'illusion presque parfaite que les gens se baignent dans le fleuve¹. Pourtant, l'eau y est des dizaines de fois plus salubre qu'au faite de la popularité du Foulon il y a un demi-siècle, grâce aux usines de traitement des eaux usées construites à fort prix au début des années 1990. Visiblement, nos élus cultivent des craintes face au risque pour la santé publique, alors que les inconvénients pour la baignade à cet endroit sont plutôt les courants et la marée. Le légendaire nageur Jacques Amyot a dû sauver plusieurs baigneurs emportés par le courant lorsqu'il était sauveteur au Foulon dans les années 1940. Par ailleurs, l'Anse-au-Foulon est loin des résidents et difficilement accessible par transport en commun. Elle est loin des touristes et des commerces et adossée à une falaise aux pieds de laquelle passent une artère de circulation majeure et un chemin de fer dont les coûts de déplacement seront importants. Bref, cette anse isolée semble un endroit idéal pour un parking liquide. La marina du Yacht Club de Québec s'y trouve déjà. Il y aurait de la place pour l'agrandir sans déplacer un boulevard, un chemin de fer et son tunnel.

Critères de qualité de l'investissement

Pour maximiser les retombées positives d'un investissement dans un parc-plage, celui-ci aurait avantage à être près du monde, si possible dans une zone densément peuplée où les enfants souffrent d'une surabondance d'asphalte durant les chaleurs de l'été. Il serait souhaitable que les touristes puissent aussi en jouir à distance de marche des autres attractions de la ville. Eux aussi ont chaud, tout comme les travailleurs des alentours qui pourraient profiter de l'eau. On devrait pouvoir s'y rendre facilement avec le transport en commun existant, le scénario rêvé étant que ce parc-plage soit au point de convergence des pistes cyclables de la ville. On aimerait être entouré de cafés, restaurants et bistros comme dans les plus belles villes balnéaires. L'eau de baignade serait toujours propre grâce à un système de filtration et les courants seraient inexistantes. Il y en aurait beaucoup, de l'eau. Disons 25 piscines olympiques. Il serait possible de

jouir du lieu l’hiver en y aménageant une patinoire, une attraction touristique des plus exotiques. Potentiellement, le parc-plage agirait comme un élément de rétention des familles en augmentant la qualité de vie des quartiers avoisinants. La cerise sur le sundae serait qu’il devienne connu à travers le monde comme un endroit privilégié pour se détendre en admirant une des plus belles façades historiques d’Amérique.

Un lieu à investir : le bassin Louise

Les conditions idéales décrites ci-dessus existent à Québec à un endroit connu, mais que le Port de Québec gère en club privé opéré à perte: le bassin Louise et sa marina. Un projet de parc-plage quatre-saisons à cet endroit est porté par des citoyens et des Conseils de quartier depuis une quinzaine d’années et fut même une promesse du fédéral au début des années 1980. Malheureusement, la Ville de Québec a toujours volontairement agi comme si cette idée n’existait pas, préférant suivre les conseils d’une entité composée de non élus (la CCNQ) qui offre nos rives publiques tels des canevas vierges à des architectes paysagistes davantage doués en « *mobilier urbain* » et en horticulture qu’en développement d’installations permettant la jouissance physique de l’eau du fleuve, du plus grand nombre de manières et par le plus grand nombre de personnes possibles. Pire, la Ville et le Port discutent depuis plusieurs mois d’un développement immobilier massif du bassin Louise (hôtel 5 étoiles, condos de luxe, commerces, salon de jeux²) répondant à une vision plutôt monégasque du lieu. Depuis quand le développement immobilier fait-il partie de la mission d’un port?

Le bassin Louise est depuis longtemps occupé à moitié par les membres du Club nautique du Vieux-Port. Certains plaideront qu’il serait fou d’y aménager un parc-plage vu le manque de parking pour les yachts à Québec. Or, l’investissement le moins cher et le plus rentable pour l’économie de la Ville serait de laisser le secteur privé créer et gérer un autre grand parking à bateaux à l’Anse-au-Foulon et d’aménager un parc-plage public quatre-saisons au bassin Louise. Nul besoin de déplacer une route et un chemin de fer. Le parcours cérémoniel entre l’aéroport et la colline parlementaire ne serait pas aussi grandiose que le rêvent nos élus, mais parions que la visite reviendrait nous voir quand même.

¹ Gagnon, Marc-André, *Les miroirs déménagent*, Le journal de Québec, page 4, 2012-03-28.

² Gagnon, Marc-André, *Des machines à sous dans le Vieux-Port?*, Le journal de Québec, page 4, 2012-03-28.

8. Annexe C : lettre d'un membre d'Accès Saint-Laurent Beauport publiée dans Le Soleil (28 juillet 2007) et Le Devoir (30 juillet 2007).

Pourquoi tant de projets littoraux chaotiques ?

Jean Lacoursière
Québec

Malgré les erreurs passées, le développement anarchique des berges de Québec et de Lévis persiste. Voici trois exemples actuellement sur les planches à dessins : la ranimation de la plage de l'Anse-au-Foulon, malgré son éloignement du quartier touristique, l'espace restreint au pied de la falaise, le fort courant du fleuve à cet endroit et l'existence d'un projet de plage rassembleur au centre-ville (bassin Louise); la construction de deux quais par le Port de Québec à même la baie de Beauport, pour augmenter le transbordement de vrac en plein visage de la plage léguée pour le 400^e de Québec; la construction du terminal méthanier Rabaska. La cause de cette improvisation est l'absence d'un cadre législatif, qui nous obligerait en tant que nation à se doter d'un plan d'aménagement de ces zones particulièrement précieuses que sont les berges des lacs, cours d'eau et océans. Chaque exemple cité plus haut pourrait faire l'objet d'un article, mais regardons ici le cas de Rabaska.

Le feu vert du BAPE pour Rabaska est sans surprise. Un port méthanier est un port méthanier, une infrastructure située au bord de l'eau. On sait que ce port méthanier contribuera à augmenter les émissions de gaz à effet de serre du Québec. Plusieurs ports méthaniers existent à travers le monde. Si le BAPE considère le risque d'un accident majeur comme négligeable, la conclusion devient favorable. Les enjeux que sont les besoins énergétiques du Québec (*a-t-on besoin de terminaux méthaniers?*), le respect du protocole de Kyoto (*pourrait-on obtenir l'énergie autrement?*) et la gestion intégrée des berges du fleuve (*si c'est vraiment nécessaire, on le met où?*) ne sont pas considérés parce qu'ils sont au-delà des compétences du BAPE. L'occasion d'affaires l'emporte, occasion aussi pour la Ville de Lévis qui décide seule de l'aménagement d'une zone précieuse pour tous les citoyens du Québec.

Beaucoup de gens favorables à Rabaska évoquent la nécessité du progrès. Or, le progrès réside plutôt dans une gestion intégrée des berges du fleuve. Le Canada accuse en ce domaine 40 ans de retard par rapport aux États-Unis. Il n'existe ici aucune loi fédérale ou provinciale qui force nos gouvernements à se doter de programmes afin que les valeurs écologiques, patrimoniales, esthétiques, récréatives, économiques et stratégiques des berges soient protégées pour le bien de tous les citoyens sans exception.

Les Étatsuniens ont depuis longtemps reconnu la grande valeur écologique des territoires côtiers (océans et Grands lacs), au point de les protéger du développement chaotique à l'aide de législations. Par exemple, grâce au *McAteer-Petris Act*¹ de 1965, seule l'extrême nécessité autorise un remblaiement dans la baie de San Francisco, cette perte devant être compensée par une restauration d'habitats ailleurs dans la baie. Sans cette loi, ce magnifique plan d'eau de la superficie du lac Saint-Jean serait peut-être devenu un chenal, car on le remplissait alors au rythme de 9 kilomètres carrés par année.

En 1972, le Congrès étatsunien vota le *Coastal Zone Management Act*², qui déclare l'importance des zones côtières pour la prospérité de la nation et incite les états côtiers à se doter d'un plan de gestion intégrée des berges. Ce plan doit entre autre garantir des accès publics pour usages récréatifs, un privilège chez nous. Aujourd'hui, tous les états côtiers possèdent un plan de gestion intégrée de leurs littoraux. A cette fin, la Californie vota en 1976 le *California Coastal Act*³, qui déclare entre autres que la côte est une zone naturelle distincte, unique et vitale pour tous les citoyens, qu'elle constitue un écosystème fragile et que la protection permanente de ses ressources naturelles et paysagères est d'une importance capitale pour les résidents actuels et futurs de l'état et du pays. Il sera étonnant pour un québécois d'y lire aussi que les accès publics aux berges et les possibilités d'usages récréatifs doivent non seulement être protégés, mais maximisés! Toutes ces lois déclarent également que la participation du public à l'élaboration des politiques de gestion du littoral est absolument essentielle. Quiconque jette un oeil sur les lois de nos voisins du sud s'aperçoit que le

territoire côtier y est géré avec une cohérence à la mesure de son importance pour la nation entière. Le même constat pourrait être fait pour la France.

Comme le démontre la complicité entre la Ville de Lévis et les promoteurs de Rabaska, ou le statut *d'état dans l'état* du Port de Québec, le terreau demeure fertile pour le développement chaotique des rives du fleuve. L'absence de lois encadrant ce développement en est la cause fondamentale⁴. Le BAPE ne suffit pas. N'en déplaise à ceux qui sacralisent le BAPE lorsqu'il tranche en leur faveur, la pression populaire demeure un recours légitime et démocratique pour changer le cours des affaires sur les rives du fleuve.

¹ <http://www.bcdc.ca.gov>

² http://coastalmanagement.noaa.gov/about/media/CZMA_10_11_06.pdf

³ <http://www.epa.gov/agriculture/lzma.html>

⁴ Navarro, N.G., *Public waterfront access : A comparison of integrated coastal management in Canada and the United States*, Report no. 264, School of resource and environmental management, Simon Fraser University, June 2000.

Fin du document